

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20200623-15	<u>Séance du 23 juin 2020 à 18h30</u> L'an deux-mille-vingt du mois de juin le vingt-trois juin le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni Salle des Cossies à Seloncourt, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire. Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, la séance s'est tenue sans public, avec retransmission des débats en direct.
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24 juin 2020, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 juin 2020 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents</u> <u>Etaient excusés ayant donné procuration</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M. a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.	

OBJET : REAMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE - RUE VIETTE – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU DOUBS - PROGRAMME « OPERATIONS PARTENARIALES DE SECURITE EN AGGLOMERATION (OPSA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la participation financière du Département du Doubs pour la réalisation des travaux de réaménagement du Cœur de Ville.

Cette participation porte sur les travaux de reprise de la couche de roulement sur la RD 38E2 (rue Viette).

La Commune financera l'ensemble de l'opération et percevra une participation du Conseil Départemental dans le cadre du programme OPSA (Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération) estimée à **57 014 € HT** et décomposée comme suit :

- 2 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre ;
- 55 014 € HT pour les travaux.

Aussi, il convient de signer une convention définissant les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de ces travaux.

La Commission Voirie, réunie le 17 juin 2020 a émis un avis...

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à/par...**

➤ autorise le Maire ou son Représentant à signer la convention citée ci-dessus ainsi que tout document à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 23 juin 2020

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER